

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 octobre 2025  
Délibération n°2025-27

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. ARES Pascal, Mme BISTER Lidwine, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis.

**Absents :** M. CHRISTOPHE Jérémie,  
Mme LATOUR Anita  
M. LOUAULT Vincent, donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques  
M. THIBAULT Charly

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

**CONVOCATION :**

Date convocation 13/10/2025  
Affichée le 13/10/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	10
Présents	6
Votants	7

**CONVENTION AVEC LE CCAS DE BLERE POUR LA MUTUALISATION ET LE FINANCEMENT  
DES COLIS ALIMENTAIRES**

**Le Maire** rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Bléré organise la distribution de colis alimentaires les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois à des bénéficiaires de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher sur orientation de la Maison de la solidarité de Bléré ou des travailleurs sociaux.

Le Centre Communal d'Action Social de la commune de Bléré a souhaité formaliser par une convention la distribution et la facturation des colis alimentaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales  
**Vu** la convention ci-annexée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mutualisation et financement des colis alimentaires avec le Centre communal d'action sociale de Bléré
- **Autorise** le maire à signer la convention.

Fait en mairie de Cigogné,  
Le 20 octobre 2025

Le Maire,  
Jean Jacques DE SMET



Certifié exécutoire par :  
Affichage en mairie le 21/10/2025  
Transmission en préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par le biais d'une requête papier ou déposée

Publié le : 16/10/2025 à 15:59 sur [EuropePourtous.fr](https://EuropePourtous.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à

Collectivité : [Cigogné](https://www.communedecigogne.fr/documents_administratifs/47302)

Collectivité : [Cigogné](https://www.communedecigogne.fr/documents_administratifs/47302)

https://www.communedecigogne.fr/documents\_administratifs/47302

## Convention de mutualisation et financement des colis alimentaires

Entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bléré

Mairie – 35 Rue de Loches – 37150 Bléré

Représenté par M. Fabien NEBEL, Président du conseil d'administration

D'une part,

Et La commune de Cigogné

Mairie – Place de la Mairie – 37310 Cigogné

Représentée par M. Jean-Jacques DE SMET

*Agissant par délégation du 20 octobre 2025*

D'autre part.

### PREAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il est rattaché.

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Bléré organise la distribution de colis alimentaires les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois à des bénéficiaires de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher (+ la commune d'Azay-sur-Cher) sur orientation de la Maison de la Solidarité de Bléré ou des travailleurs sociaux. Cette distribution se situe à Bléré dans les locaux de la commune de Bléré, situés 35 rue de Loches.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bléré cotise à La Banque Alimentaire de Touraine pour bénéficier de denrées alimentaires issues de collectes alimentaires, de ramassés dans les supermarchés, de dons de certaines industries agroalimentaires ou de certains producteurs et agriculteurs, de l'Etat français et du FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis).

Il est distribué des denrées alimentaires de type produits secs, produits frais, légumes, produits surgelés et produits d'hygiène et d'entretien aux bénéficiaires. Les bénéficiaires de ces produits sont en situation de précarité financière sur évaluation des travailleurs sociaux.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre Communal d'Action Sociale, par cette convention, souhaite formaliser :

- Les modalités de la distribution de colis alimentaires auprès d'habitants de la commune de Cigogné ;
- Les modalités de la participation financière de la commune de Cigogné pour cette distribution.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une durée de 3 années supplémentaires.

## ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DE LA CONVENTION

Le coût total des colis alimentaires pour la commune de Cigogné sera initié par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bléré.

Chaque année, le CCAS de Bléré facturera le coût des colis alimentaires, de l'année précédente, à la commune en prenant en compte le nombre de panier par bénéficiaire, le coût de la cotisation auprès de la Banque Alimentaire de Touraine, les frais kilométriques pour aller chercher les denrées à Saint Pierre des Corps, et les frais adjacents permettant le bon fonctionnement de cette mission.

Le conseil d'administration du CCAS de Bléré délibérera concernant la refacturation des colis alimentaires aux communes.

Le CCAS de Bléré avertira la commune de Cigogné du nombre de paniers distribués et le coût de cette facturation mais ne communiquera pas le nom des familles ayant bénéficiées de ces colis alimentaires.

La Trésorerie adressera un titre pour le paiement à la commune de Cigogné.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRES

Comme indiqué dans le préambule de la convention, le CCAS de Bléré organise la distribution de colis alimentaires les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois à des bénéficiaires du territoire cantonal, sur orientation de la Maison de la Solidarité de Bléré ou des travailleurs sociaux.

Cette distribution se situe à Bléré, dans les locaux de la commune de Bléré, situés 35 rue de Loches. Elle est organisée par les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bléré, et par des bénévoles issus de la société civile... des CCAS/communes du territoire cantonal...

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bléré cotise à la Banque Alimentaire de Touraine pour bénéficier de denrées alimentaires issues de collecte alimentaire ou de ramasse dans les supermarchés.

Il est distribué des denrées alimentaires de type produits secs, produits frais, légumes, produits surgelés et produits d'hygiène et d'entretien aux bénéficiaires. Ces derniers sont en situation de précarité financière sur évaluation des travailleurs sociaux.

Le CCAS de Bléré se charge de quantifier les denrées distribuées selon la composition familiale de la famille, et suivant les arrivages de denrées de la Banque Alimentaire de Touraine.

## ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La participation financière de la commune de Cigogné sera définie par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bléré, sur la base du coût total d'un colis (ou panier), et en prenant en compte le nombre de panier par bénéficiaire.

Le coût total d'un panier est calculé en tenant compte :

- Du montant de la cotisation auprès de la Banque Alimentaire de Touraine,
- Des frais kilométriques pour aller chercher les denrées à Saint Pierre des Corps (siège de la Banque Alimentaire),
- Des frais adjacents permettant le bon fonctionnement de cette mission.

Le conseil d'administration du CCAS de Bléré délibère chaque année sur le coût du panier, préalablement à la facturation de la participation des communes bénéficiaires.

Le CCAS de Bléré informe ensuite la commune de Cigogné du nombre de paniers distribués et du montant de sa participation financière. A noter que le CCAS ne communiquera pas le nom des familles ayant bénéficié de ces colis alimentaires.

La participation financière sera facturée l'année N+1 au titre des colis distribués l'année N.

Elle fera l'objet d'un titre de recettes émis par le CCAS de Bléré et payable auprès du service de gestion comptable de Loches.

## **ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS**

La commune de Cigogné s'engage à informer ses habitants concernant la recherche de bénévoles pour permettre la bonne organisation et la poursuite de la distribution des colis alimentaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bléré s'engage à informer, par écrit, la commune de Cigogné de toutes les modifications en lien avec l'organisation de la distribution des colis alimentaires.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION - RECOURS**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, pendant toute sa durée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans :

Greffé du tribunal administratif d'Orléans

Adresse : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 01

Téléphone : 02.38.77.59.00

Courrier électronique : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

(ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Bléré, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Président du conseil d'administration  
Fabien NEBEL




Le Maire,  
Jean-Jacques DESMET



le 20/10/2025